

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du lundi 16 octobre 2023

Délibération N° DE_006_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	12	12
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize octobre deux mille vingt-trois, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Eve BREZET, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Monsieur Gilbert GIRMA, Madame Christine HUGON, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Jean-Claude SALEIL, Monsieur Francis SARTRE

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Bernard BASTIDE, Madame Agnès BOUARD, Madame Patricia BREMOND, Monsieur Emmanuel CASTAN, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Monsieur Jean-Paul ITIER, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Monsieur Jérémy PIC, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Madame Christine VALENTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Christine HUGON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification tableau des effectifs - oct 2023

Le Président rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut chapitre budgétaire correspondant ne le permet

RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/10/2023 048-200078343-DE_006_2023-DE

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur un poste permanent à temps non complet (17.5/35^{ème}) en qualité d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer le secrétariat et l'assistance administrative au service ADS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (1°);

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création au 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (17.5/35^{ème}) d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer la mission de secrétariat et d'assistance administrative du service ADS

L'agent recruté exercera les fonctions d'assistante administrative du service d'instruction des autorisations d'urbanisme à temps non complet (17.5/35^{ème})

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- D'adopter la proposition de création d'emplois ci-dessus.
- 2- D'inscrire au budget, chapitre 012, articles 6411 et 645, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance

Madame Christine HUGON
Secrétaire de séance



RF Préfecture
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/10/2023
048-200078343-DE_006_2023-DE